



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC


EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire à huis clos le 10 janvier 2022, adopté : le Règlement numéro 022-179 modifiant le règlement numéro 03-41-1 sur le régime de retraite des élus ;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 11 janvier 2022.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce onzième jour de janvier deux mille vingt-deux.


Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier

